

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition de convention de partenariat renforcé avec
la Maison de l'Emploi de STRASBOURG**

CP/2020/129

Service chef de file :

A - Direction générale des services

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de s'engager dans un partenariat renforcé avec la Maison de l'Emploi de Strasbourg sur le Territoire de l'Eurométropole.

L'alliance des compétences du Département du Bas Rhin, au travers de son équipe emploi, et de la Maison de l'Emploi permettrait de proposer aux entreprises et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) une offre coordonnée pour permettre un retour plus rapide à l'emploi, conformément aux ambitions du Service Public de l'Insertion et du Circuit court pour l'emploi.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver la convention de partenariat 2020 jointe en annexe.

L'équation non résolue entre les besoins des entreprises et les capacités et/ou souhaits professionnels des habitants entrave aussi bien la performance économique que l'accès des personnes à des revenus d'activités. En effet, plus de 16 000 personnes émargent au RSA sur le bassin d'emploi de Strasbourg.

Conscient des limites de notre modèle national de solidarité, le Département du Bas Rhin impulse avec la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion une dynamique nouvelle qui vise à répondre à deux enjeux majeurs : répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises et permettre un retour durable à l'activité pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) au plus proche de leur bassin de vie.

Dans cette optique, la Maison de l'Emploi et le Département du Bas-Rhin choisissent de se rapprocher pour mieux coordonner leurs actions en vue de proposer une offre de service ambitieuse au service de l'emploi pour le territoire de l'Eurométropole.

Pour l'année 2020, quatre axes de travail collaboratif sont retenus:

- le développement d'une gestion prévisionnelle et territorialisée des emplois et des compétences,
- des actions en faveur des quartiers prioritaires de la Ville et de la grande pauvreté,
- l'accessibilité et la proximité des services au public, notamment à travers le projet Kaléidoscoop,
- le développement de l'emploi transfrontalier.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la convention de partenariat jointe en annexe qui précise les objectifs et intérêts conjoints des deux parties ainsi que les modalités d'évaluation et de pilotage de cette convention.

Cette convention précise également les moyens humains et financiers qui seraient consacrés à la mise en œuvre de cette convention.

Au total, c'est l'équivalent de 4,35 ETP du Département du Bas Rhin qui seront consacrés à la mise en œuvre de cette convention, hors temps consacré au pilotage de la convention.

Par ailleurs, il est proposé que le Département participe au financement des programmes clés de la Maison de l'Emploi.

Le Département soutient financièrement le programme Tremplin sur le Rhin 2019-2021 (délibération 2019/482 à hauteur de 24 000 € par an pendant trois ans.) qui permet une adaptation des compétences pour une mobilité transfrontalière.

Pour information, un arrêté du Président sera également pris pour le versement d'une subvention de 43 000 € visant à soutenir le Club des Entreprises de l'Inclusion (ex : Charte Entreprises et Quartiers) et à encourager financièrement la Maison de l'Emploi au développement d'outils de pilotage et de suivi du partenariat mis en place, à travers du temps RH dédié. Il s'agira notamment de renforcer la production et le pilotage des données territoriales par la Maison de l'Emploi. Un bilan d'activité annuel de l'emploi consolidera cette vision stratégique et opérationnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :

- de s'engager dans un partenariat renforcé visant à l'alliance de deux réseaux : celui de l'équipe emploi du Département et celui de la Maison de l'Emploi ;*
- d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération, à conclure avec la Maison de l'Emploi de Strasbourg et d'autoriser son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY